



# Moins d'impôts pour plus de compétences

## Les États membres de l'Union européenne doivent réfléchir à la meilleure façon d'utiliser des incitants fiscaux pour encourager l'investissement dans la formation

Les atouts intellectuels créent la richesse. La valeur des connaissances et de l'expertise présentes au sein d'une entreprise dépasse souvent celle de ses actifs matériels, usines et machines. Les États membres de l'Union européenne utilisent différents incitants fiscaux pour encourager les particuliers et les entreprises à investir dans l'éducation et la formation (voir tableau 1).

Bien que largement répandus, les incitants fiscaux en matière de taxe à la valeur ajoutée (TVA) et d'impôts sur le revenu des sociétés et des personnes physiques ne sont pas uniformes à travers l'Union européenne. L'analyse de la situation dans six pays (Allemagne, Irlande, France, Pays-Bas, Autriche et Finlande) révèle certaines de ces différences, qui témoignent de la souveraineté des États membres en matière de politique fiscale <sup>(1)</sup>.

Tableau 1. Types d'incitants fiscaux

Type	Avantage
Abattement fiscal	Montant déduit du revenu brut afin de diminuer le revenu imposable
Exonération d'impôt	Déduction d'un revenu particulier de la base de calcul de l'impôt
Crédit d'impôts	Montants déduits de l'impôt à percevoir
Allègement fiscal	Certaines catégories de contribuables ou d'activités bénéficient de taux d'imposition réduits
Report d'impôt	Paiement différé des impôts

Source: Cedefop et OCDE.

En matière d'investissements privés dans l'éducation et la formation, l'Union européenne accuse un retard par rapport aux États-Unis et au Japon. La crise financière et économique va probablement mettre les finances publiques à rude épreuve. Il est donc plus en plus important d'optimiser le traitement fiscal de

l'investissement dans l'éducation qui contribue à préserver les avoirs intellectuels, d'autant plus que ceux-ci sont essentiels pour que les entreprises utilisent efficacement leurs actifs. Pour les États membres, c'est sans doute le moment de réfléchir à la façon d'encourager fiscalement les particuliers et les entreprises à investir leur propre argent dans l'éducation et la formation.

### Taxe à la valeur ajoutée

Dans l'Union européenne, les particuliers qui inscrivent leurs enfants dans une école ou une université privée et les entreprises qui investissent dans la formation professionnelle des enfants et des jeunes ne payent pas de TVA sur ces services. La seule contrainte est qu'ils doivent acheter ces services auprès d'organismes publics ayant l'éducation pour objectif ou auprès d'autres organismes reconnus par les États membres concernés comme ayant des objectifs similaires. Comme on peut s'y attendre, différents États membres reconnaissent différents types d'organismes, ce qui a un impact sur le prix de ces services.

Dans aucun des six pays étudiés, si vous achetez des services d'éducation et de formation proposés par des organismes publics ou des organisations agréées par l'État, vous n'aurez à acquitter de TVA. Les services d'autres organismes non reconnus par l'État, en revanche, sont parfois assujettis à la TVA. En Allemagne, en France, en Autriche et en Finlande, par exemple, les organismes d'éducation et de formation (même sans but lucratif) doivent facturer la TVA au taux usuel, sauf s'ils remplissent certains critères qui permettent de les exonérer.

Même les organismes de formation agréés qui ne facturent pas de TVA pour leurs services n'échappent pas complètement à l'impôt. Ils ne peuvent pas récupérer la TVA payée sur les biens et services qu'ils achètent eux-mêmes. Cela augmente donc leurs frais, ce qui peut les dissuader d'investir dans de nouveaux équipements.

### Impôt sur le revenu des sociétés

Du point de vue de l'impôt des sociétés, les frais de formation sont considérés comme des dépenses professionnelles déductibles à 100 % du revenu

<sup>(1)</sup> *Using tax incentives to promote education and training*, 2009  
[http://www.cedefop.europa.eu/etv/Information\\_resources/Bookshop/publication\\_details.asp?pub\\_id=536](http://www.cedefop.europa.eu/etv/Information_resources/Bookshop/publication_details.asp?pub_id=536)

imposable. Toutefois, la définition des dépenses professionnelles varie d'un pays à l'autre. En Finlande, par exemple, les frais de formation destinés à maintenir et à développer les compétences nécessaires à un emploi donné sont déductibles. La formation de base des employés en vue d'obtenir un diplôme ou une certification, en revanche, n'est pas déductible.

Toutefois, outre la déduction standard des frais de formation en tant que dépenses professionnelles, la France, les Pays-Bas et l'Autriche proposent d'autres

incitants fiscaux visant à encourager les investissements dans la formation (Tableau 2). Certains États membres encouragent la formation de façon générale alors que d'autres favorisent certains types de formation (apprentissage, formation à l'esprit d'entreprise). Dans la plupart des cas, seules les formations dispensées par des organismes agréés permettent aux entreprises de déduire fiscalement leurs frais d'éducation et de formation.

**Tableau 2. Exemples d'incitants fiscaux aux entreprises pour l'éducation et la formation**

Pays	Incitant fiscal	Objectif principal
France	Crédit d'impôt pour les frais de formation des entrepreneurs	Encourage la formation des entrepreneurs non salariés
	Crédit d'impôt pour les stages d'apprentissage	Encourage l'emploi et la formation d'apprentis
	Crédit d'impôt pour les frais de formation des employés en gestion des entreprises et participation financière	Soutient les petites et moyennes entreprises dans ces domaines
Pays-Bas	Réduction des paiements pour l'éducation	Encourage les entreprises à organiser des activités d'éducation et de formation pour leurs salariés
Autriche	Abattement fiscal pour la formation	Encourage l'investissement des entreprises dans les ressources humaines
	Crédit d'impôt pour la formation	
	Abattement fiscal pour l'apprentissage	Encourage l'emploi et la formation d'apprentis
	Crédit d'impôt pour l'apprentissage	Certaines catégories de contribuables ou d'activités bénéficient de taux d'imposition inférieurs

Remarque: ces incitants fiscaux ont un impact sur le revenu des particuliers ou sur l'impôt des sociétés (selon le statut juridique de l'entreprise) à l'exception de l'incitant néerlandais qui réduit la cotisation salariale payée par les entreprises.

Source: Cedefop.

On remarquera également des différences importantes dans la façon dont les États membres taxent les organismes d'éducation et de formation.

En Allemagne, en Irlande, aux Pays-Bas et en Autriche, les entreprises privées d'éducation et de formation sont soumises au même taux d'imposition que les autres entreprises privées. Les prestataires publics ne sont pas soumis à l'impôt des sociétés. En France, seuls les prestataires privés de services de formation professionnelle continue sont taxés comme des entreprises privées. La France exonère également de l'impôt des sociétés les organismes d'enseignement sans but lucratif qui respectent certains critères.

### Incitants fiscaux destinés aux particuliers

Les six États membres étudiés proposent tous des réductions de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afin d'encourager les particuliers à investir dans différentes formes d'éducation et de formation (voir tableau 3).

Ces incitants poursuivent des objectifs fort différents. L'Autriche et la Finlande proposent des incitants pour les formations liées à l'emploi. L'Allemagne suit une approche différente mais propose des abattements fiscaux pour le revenu des étudiants. Tout comme les Pays-Bas, l'Allemagne permet également la déduction fiscale des frais d'éducation et de formation. L'Irlande prévoit un allègement fiscal généralisé sur les droits d'inscription, alors que la France propose une série d'incitants couvrant les apprentis et les étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur.

Les bénéficiaires ne sont pas uniquement ceux qui reçoivent l'éducation ou la formation concernées. En Allemagne et en Irlande, les parents ayant des enfants à charge bénéficient d'un allègement fiscal sur les droits d'inscription.

Bien que les incitants fiscaux poursuivent largement des objectifs communs, ils couvrent parfois des aspects différents. Dans certains cas, les incitants couvrent uniquement les droits d'inscription. Dans d'autres, les frais de voyage, de subsistance ainsi que le coût du matériel

pédagogique sont également éligibles. La France applique un crédit d'impôt sur le revenu pour les frais d'enseignement secondaire et supérieur sous la forme d'un forfait par étudiant, quelles que soient les dépenses réelles.

### Évaluation des incitants fiscaux pour l'éducation et la formation

L'analyse des six pays suggère que les régimes fiscaux sont plus avantageux pour les organismes d'éducation de droit public et pour les autres organismes reconnus

comme ayant une raison sociale similaire. Cela constitue un désavantage potentiel en termes de coût pour les prestataires privés d'éducation et de formation qui fournissent des services comparables sur lesquels ils doivent facturer la TVA. Ce désavantage est compensé par le fait que les prestataires qui ne facturent pas de TVA ne peuvent pas non plus récupérer la TVA sur les biens et les services qu'ils achètent, y compris l'équipement utilisé pour assurer les formations.

**Tableau 3. Exemples d'incitants fiscaux aux particuliers pour l'éducation et la formation**

Pays	Incitant fiscal	Objectif principal
Allemagne	Coûts d'éducation et de formation considérés comme des dépenses déductibles des revenus	Encourage les particuliers à investir dans des activités d'éducation et de formation
	Coûts d'éducation et de formation considérés comme des dépenses spéciales déductibles	Encourage les particuliers à investir dans des activités d'éducation et de formation
	Déduction des droits d'inscription des enfants à charge dans les écoles privées	Soutient les contribuables dont les enfants étudient dans certaines écoles privées agréées
France	Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts contractés par les étudiants de l'enseignement supérieur en vue de financer leurs études	Soutient les étudiants qui financent leurs études supérieures par un emprunt bancaire
	Exonération fiscale des revenus des apprentis	Encourage l'apprentissage, augmente le pouvoir d'achat des jeunes
	Exonération fiscale des revenus gagnés par les écoliers et les étudiants pendant les vacances scolaires ou universitaires	Améliore la situation financière des étudiants qui travaillent pendant leurs études
	Exonération fiscale des revenus des apprentis	Améliore la situation financière des apprentis qui travaillent pendant leurs études
Irlande	Allègement fiscal pour les droits d'inscription	Encourage financièrement les particuliers à investir dans leur formation
Pays-Bas	Déduction des frais d'éducation	Augmente la participation des adultes à la formation tout au long de la vie en réduisant le coût de l'éducation et de la formation
Autriche	Coûts de formation considérés comme des dépenses déductibles des revenus	Encourage les particuliers à investir dans des activités d'éducation et de formation destinées à leur assurer un revenu
Finlande	Déduction des dépenses consenties pour conserver les compétences professionnelles	Aide les particuliers à conserver leurs compétences professionnelles
	Réduction pour emprunts à la formation	Encourage les étudiants à contracter des emprunts à la formation au lieu de pratiquer un travail rémunéré, afin de raccourcir la durée des études

Source: Cedefop.



Les régimes fiscaux semblent également plus généreux pour les entreprises qui investissent dans la formation que pour les particuliers. Les politiques en matière d'impôt des sociétés permettent aux sociétés de déduire les frais d'éducation et de formation en tant que dépenses professionnelles, et offrent également d'autres possibilités de réduire la charge fiscale. Les politiques fiscales applicables aux personnes physiques sont plus restrictives. Tous les particuliers ne sont pas en mesure de déduire fiscalement leurs frais d'éducation et de formation. Même quand cette déduction est possible, elle est parfois limitée.

Il semble que les particuliers profitent peu de ces incitants fiscaux, et qu'ils aient généralement peu conscience des possibilités. La complexité de certains régimes peut également contribuer un obstacle.

Certaines de ces différences s'expliquent probablement par le fait que les politiques fiscales et les politiques d'éducation et de formation sont largement distinctes et poursuivent des objectifs différents. Il existe en tout cas une pénurie de données sur l'efficacité des incitants fiscaux pour encourager l'éducation et la formation.

Bien que les États membres utilisent des incitants fiscaux pour l'éducation et la formation, il subsiste des doutes importants quant au « poids mort » (le degré de formation qui aurait eu lieu sans l'incitant), particulièrement en ce qui concerne les grandes entreprises et les personnes hautement qualifiées. Paradoxalement, ces mesures fiscales risquent de favoriser les groupes qui bénéficient déjà du meilleur accès à l'éducation et à la formation.

Pourtant, malgré ces difficultés, le degré d'utilisation des incitants fiscaux par les entreprises est relativement élevé. Les régimes fiscaux mis en place aux Pays-Bas, en Autriche et en Finlande sont également considérés comme relativement simples, ce qui montre qu'une bureaucratie complexe n'est pas nécessaire. Bien que les incitants fiscaux soient réservés aux organismes d'éducation et de formation reconnus par l'État, la formation ne doit pas nécessairement avoir lieu sur le territoire de l'État membre concerné. Le crédit d'impôt français sur les intérêts d'emprunt, la déduction des droits d'inscription en Allemagne et l'allègement fiscal des droits d'inscription en Irlande couvrent l'éducation et la formation dans le pays comme à l'étranger.

Malgré le poids mort inévitable, les incitants fiscaux peuvent encourager les entreprises et les particuliers à investir leurs propres deniers dans leur propre formation. Cela peut constituer un premier pas important vers l'augmentation des investissements privés dans l'éducation et la formation. Il serait également possible de réduire le poids mort en utilisant des instruments fiscaux spécifiques et destinés spécifiquement aux groupes qui ont moins recours à la formation (les petites entreprises et leurs employés, les personnes à revenus modestes et

faiblement qualifiées). Il est cependant important de préserver un compromis entre le ciblage et la bureaucratie. Les incitants fiscaux ne constituent jamais qu'un complément à la politique d'éducation et de formation. Les moyens financiers concernés sont relativement modestes, mais ils seront sans doute plus efficaces s'ils sont utilisés en combinaison avec d'autres mesures plutôt qu'isolément. L'un des problèmes est apparemment que les pays accordent trop peu d'attention au contrôle et à l'évaluation des mesures fiscales, afin de vérifier si elles atteignent bien leurs objectifs.

En résumé, pour être efficaces, les incitants fiscaux doivent présenter des avantages financiers tangibles, limiter la bureaucratie et être associés à d'autres mesures politiques. Les incitants fiscaux pour l'éducation et la formation ont un rôle à jouer pour préserver l'équilibre entre les investissements matériels et les investissements dans le capital humain, et pour signaler l'importance de ceux-ci.

L'élaboration de politiques fiscales optimales en matière d'éducation et de formation devrait donner matière à discussion aux États membres.



PO Box 22427, 551 02 Thessalonique, GRÈCE  
Europe 123, Thessalonique, GRÈCE  
Tél. +30 2310490111, Fax +30 2310490020  
E-mail: [info@cedefop.europa.eu](mailto:info@cedefop.europa.eu)  
[www.cedefop.europa.eu](http://www.cedefop.europa.eu)

N° de catalogue : TI-BB-09-005-FR-N  
© Centre européen pour le développement de la formation professionnelle,  
2009  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source